VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2025-193

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/JPF/MG

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE ALFRED NOBEL POUR LIVRAISON DE MATERIEL

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la demande de l'entreprise ENGIE SOLUTIONS GEOMARNE en date du 04 juillet 2025, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour la livraison de matériel, rue Alfred Nobel, le 15 juillet 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que la livraison de matériel, effectuée par l'entreprise ENGIE SOLUTIONS GEOMARNE, rue Alfred Nobel, nécessite une réglementation temporaire de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 15 juillet 2025, rue Alfred Nobel, au droit et en face du n°4 Ter :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 7 places,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise ENGIE SOLUTIONS GEOMARNE, et maintenue pendant toute la durée du déménagement, et en apportera la preuve à la commune ;

ARTICLE 3 : L'entreprise ENGIE SOLUTIONS GEOMARNE prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours ;

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- ENGIE SOLUTIONS GEOMARNE.

Fait à Champs-sur-Marne, le 07 juillet 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le : 10/07/2025

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

MAIRIE de CHAMPS-sur-MARNE (S-&-M)

Maud TALLET

Le Maire,

MAIRIE de CHAMPS-sur-MARNE (S-&-M)

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr